



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0471

#### **Portant interdiction du port et du transport De casques de sécurité pour véhicules motorisés à 2 roues Dans l'enceinte du Parc LECOQ pendant les Fêtes de BIGANOS**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment ses dispositions relatives à la prévention des troubles à l'ordre public ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** l'organisation des Fêtes de BIGANOS du 18 au 20 juillet 2025 dans le parc LECOQ ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre de l'événement ;

**Considérant** les risques liés à la détention ou au port de casques de sécurité pour véhicules motorisés à 2 roues, qui peuvent être utilisés pour dissimuler le visage ou comme arme par destination ;

**Considérant** les incidents survenus lors d'animations similaires dans d'autres communes, impliquant l'usage détourné de casques de sécurité pour véhicules motorisés à 2 roues ;

**Considérant** le besoin d'identifier rapidement les individus en cas d'intervention des forces de l'ordre ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout trouble à l'ordre public lors de la manifestation ;

Sur avis de la police municipale,

**-ARRÊTE -**

#### **Article 1 – Interdiction :**

Il est interdit à toute personne de porter ou de transporter un casque de sécurité pour véhicules motorisés à 2 roues, y compris à la main, dans l'enceinte du Parc LECOQ, situé avenue de la Libération, du 18 au 20 juillet 2025, pendant les Fêtes de BIGANOS.

#### **Article 2 – Exceptions :**

Sont exceptés de cette interdiction **les services de secours, de sécurité ou de police, dans l'exercice de leurs fonctions.**

#### **Article 3 – Information du public :**

Le présent arrêté sera affiché :

- aux entrées de la zone concernée ;
- sur le site internet de la commune de Biganos.

#### **Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
  - Monsieur le Président du « Comité des Fêtes de Biganos »,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 17 juillet 2025**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Adjoint délégué*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*